Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-122_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trois Novembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Audrey GALLOY donne pouvoir à Jean-Michel PONCE, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 22 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°122/2026
Adhésion au service de recueil des signalements proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66)

Madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire, présente à l'assemblée une convention proposée par le CDG66, permettant à la commune d'adhérer au dispositif de recueil des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

Le conseil municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-43, L.135-6 et R.135-1 à R.135-10 relatifs à la procédure de recueil des signalements, exigée des employeurs publics ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°314-25112025 par laquelle le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales a mis en place un dispositif de recueil et de primo-traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes au profit des communes et établissements publics affiliés au centre de gestion ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'information du comité social territorial, ou de la formation spécialisée (le cas échéant) en date du 13 octobre 2026 ;

.../...

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-122_2026-DE

CONSIDERANT que l'article L.135-6 du code général de la fonction publique impose aux employeurs publics de mettre en place un dispositif destiné à recueillir les signalements des agents s'estimant témoins ou victimes d'atteintes à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi qu'à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement ;

CONSIDERANT que le centre de gestion propose depuis le 1er janvier 2026 aux communes et établissements publics qui lui sont affiliés, d'adhérer à un dispositif offrant à leurs agents la possibilité d'effectuer de tels signalements, lesquels seront traités de manière neutre, confidentielle et professionnelle ;

CONSIDERANT que l'adhésion à ce dispositif, bien qu'elle n'engendre aucun surcoût pour la collectivité, nécessite la conclusion préalable d'une convention ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'habiliter monsieur le maire afin de lui permettre de conventionner avec le CDG66 en vue de mettre en place ce dispositif au profit des agents de la collectivité ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ ADHERE à la mission de recueil des signalements, proposée par le CDG66, afin que les agents de la commune puissent accéder au dispositif mis en place pour recueillir leurs éventuels signalements d'atteintes à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation ;

➢ APPROUVE la convention d'adhésion au service, annexée à la présente délibération, laquelle fixe les modalités de mise en œuvre, de transmission des signalements et d'intervention du référent externe missionné par le CDG66 et d'autoriser monsieur le maire à la signer ;

➢ CHARGE monsieur le maire des actions nécessaires pour informer les agents de la mise en place de ce nouveau dispositif et de la manière dont ils peuvent y recourir.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 NOV. 2026
Et publication du : 06 NOV. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER